



POLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ARRETE

Portant composition de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL ;

Vu l'article L223-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Vu le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016

Sur proposition du Directeur du Pôle Solidarité Départementale ;

ARRETE

Article 1^{er} : la composition de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance est fixée comme suit :

- Madame Nathalie DEMAY
Chef du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
Responsable de la Mission Adoption
- Madame Emma SANTIN-JARDET
Psychologue de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Mme Marion PERRIER
Chef du Service des Politiques Sociales à la DDCSPP
- Mme Stéphanie VAL
Juge des enfants au Tribunal de Grande Instance d'Aurillac
- Mme Nathalie BOIVENT
Directrice du Service de l'ANEF – APMN
- Mme Hélène LOMBARTEIX
Médecin PMI à Mauriac

- Mme Maud ROQUETTE
Secrétaire CESSEC

ARTICLE 2 : le ressort géographique de la CESSEC est départemental ;

ARTICLE 3 : l'arrêté n° 22-2129 en date du 6 mai 2022 est abrogé.

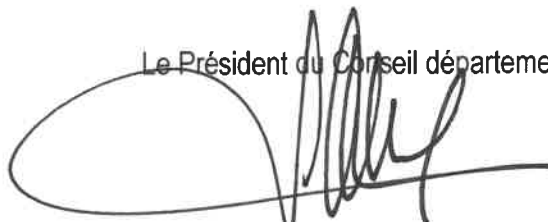
ARTICLE 4 : Le fonctionnement et l'organisation de la commission sont régis par les dispositions de son règlement intérieur annexé au présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services départementaux et le Directeur du Pôle Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif du Département.

Fait à AURILLAC le 29 août 2023

Le Président du Conseil départemental



Bruno FAURE